



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Naturalisation

Question écrite n° 12032

#### Texte de la question

M Arnaud Lepercq attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie et de l'amenagement du territoire, charge du commerce et de l'artisanat, sur le risque de disparition des 800 ateliers de taxidermie. En effet, cette profession, qui represente un potentiel economique important en faisant vivre environ 1 200 familles francaises, est gravement menacee du fait de l'interdiction de naturaliser certaines especes dont la destruction est tout a fait legale et de l'interdiction de naturaliser des animaux proteges dont la mort est d'origine accidentelle. Ce metier appartient au patrimoine nature francais qu'il contribue a mieux faire connaitre et donc a mieux proteger. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre ses intentions.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministere du commerce et de l'artisanat suit avec une attention particuliere les problemes poses par l'exercice de la taxidermie au regard des dispositions legislatives et reglementaires relatives aux especes protegees. Une concertation a ete engagee en ce sens avec le secretariat d'Etat a l'environnement. Elle a deja permis de renforcer l'efficacite du dispositif de lutte contre le travail clandestin par l'envoi d'une circulaire commune aux deux departements et destinee aux prefets. Une taxidermie clandestine s'est en effet developpee reposant sur la naturalisation d'especes animales interdites, ce qui cause une vive inquietude aux professionnels qui y voient une menace pour l'avenir de leur profession et pour la protection de la faune. La circulaire envoyee aux prefets rappelle, d'une part, le dispositif de lutte contre le travail clandestin en general et, d'autre part, les dispositions de la reglementation sur la protection de la nature permettant de reprimer la naturalisation et le commerce illicite des especes animales protegees. Les premiers resultats de cet envoi ont ete l'engagement de poursuites a l'encontre de taxidermistes clandestins. L'ouverture de la naturalisation a d'autres especes que les especes autorisees par les textes releverait d'une nouvelle orientation de la politique de protection de la faune qui, a ma connaissance, n'est pas a l'ordre du jour. Toutefois, l'extension a certaines especes est actuellement a l'etude.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Lepercq Arnaud](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12032

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé :** commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** commerce et artisanat

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 avril 1989, page 1852